

Capital Innovant n°2

Fonds commun de placement dans l'innovation (FCPI) soumis au droit français
Code ISIN : Part A - FR001400AX96 – Part B – FR001400AXA1
Code LEI[1] : 969500LGXPQQKQ2G4H16
Société de Gestion : SWEN Capital Partners

Publication d'informations en matière de durabilité

Classification SFDR[2] :

Article 8 (produit financier faisant la promotion, entre autres, de caractéristiques environnementales et/ou sociales, mais n'ayant pas pour objectif l'investissement durable[3])

Article 9 (produit financier ayant pour objectif l'investissement durable[3])

Version n°1 du 15/05/2023



Swen Capital Partners
22, rue Vernier
75017 Paris - France

+33 (0)1 40 68 17 17
www.swen-cp.fr
contact@swen-cp.fr

- [1] LEI : Legal entity identifier (identifiant d'entité juridique).
- [2] Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, dit « Disclosure » ou « SFDR ».
- [3] Investissement durable : désigne un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental et/ou social, pour autant que ces investissements ne causent de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquels les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance, en particulier en ce qui concerne des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel compétent et le respect des obligations fiscales.

Préambule

Ce document est publié conformément aux exigences de l'article 10 du Règlement SFDR[2] portant sur la transparence de la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales et des investissements durables sur les sites internet.

L'objectif de ce document est de permettre aux investisseurs d'avoir accès à une information suffisamment claire, concise et visible pour leur permettre de prendre des décisions en connaissance de cause. Les investisseurs doivent avoir accès à des données fiables qu'ils puissent utiliser et analyser en temps utile et de manière efficace.

La publication d'informations en matière de durabilité doit permettre aux investisseurs une meilleure comparabilité des informations et produits disponibles sur le marché.

Sommaire

I. Résumé	04
II. Sans objectif d'investissement durable	06
III. Caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier	06
IV. Stratégie d'investissement	07
V. Proportion d'investissements	09
VI. Contrôle des caractéristiques environnementales ou sociales	11
VII. Méthodes	11
VIII. Sources et traitement des données	13
IX. Limites aux méthodes et aux données	14
X. Diligence raisonnable	15
XI. Politiques d'engagement	16
XII. Indice de référence désigné	16

I. Résumé

Le Fonds Commun de Placement dans l'Innovation (FCPI) **CAPITAL INNOVANT N°2** (ci-après désigné le « **Fonds** ») est régi par les dispositions de l'article L. 214-30 du Code monétaire et financier, ses textes d'application et par son règlement (ci-après « **Règlement** »). Tous les termes dont la première lettre apparaît en majuscule dans le présent document et non définis ci-après ont la signification qui leur est attribuée dans le Règlement du Fonds.

Le Fonds est géré par la société **SWEN CAPITAL PARTNERS**, société anonyme au capital de 16 143 920 euros, dont le siège social est situé 22, rue Vernier - 75017 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro : 803 812 593, agréée par l'AMF sous le numéro GP 14000047 (ci-après la « **Société de Gestion** »).

Le Fonds est classifié « Article 8 » au sens de la réglementation SFDR. Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales, **mais n'a pas pour objectif l'investissement durable**. Il cherche à promouvoir la prise en compte des enjeux environnementaux et/ou sociaux matériels par les Sociétés Innovantes en portefeuille. De plus, le Fonds a obtenu le label « Relance » et doit respecter les engagements définis dans la charte disponible sur le site du Ministère de l'Economie et des Finances et de la Relance[4]. Le label « Relance » vient reconnaître les fonds qui s'engagent à mobiliser rapidement des ressources nouvelles pour soutenir les fonds propres et quasi-fonds propres des entreprises françaises (PME et ETI) cotés ou non.

Les modalités détaillées de prise en compte des risques en matière de durabilité identifiés par la Société de Gestion dans le cadre de son activité sont précisées dans la politique de durabilité de la Société de Gestion et dans le Règlement du Fonds, disponibles sur le site internet de la Société de Gestion (<https://www.swen-cp.fr>) ou sur simple demande.

L'approche utilisée par la Société de Gestion dans le cadre de la promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales du Fonds est une approche propre à SWEN Capital Partners. Cette approche est discrétionnaire et non systématiquement contraignante.

Les investissements alignés avec les caractéristiques environnementales et/ou sociales représenteront au moins 90 % (quatre-vingt-dix pour cent) des investissements du Fonds.

Le Fonds ne prend aucun engagement relatif à la réalisation d'investissements durables au sens du Règlement SFDR, ces investissements pouvant donc représenter 0 % (zéro pour cent) des investissements du Fonds, étant précisé que le Fonds pourra néanmoins réaliser de tels investissements nonobstant l'absence de tout engagement à cet égard.

Le Fonds ne prend également aucun engagement relatif à la réalisation d'investissements dans des activités économiques durables sur le plan environnemental au sens de l'article 3 du Règlement Taxonomie[5], ces investissements pouvant donc représenter 0 % (zéro pour cent) des investissements du Fonds, étant précisé que le Fonds pourra néanmoins réaliser de tels investissements nonobstant l'absence de tout engagement à cet égard.

• [4] <https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/particuliers/label-relance>

• [5] Règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088, dit « Taxonomie ».

Les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues sont :

- **Le respect des politiques d'exclusion sectorielles de la Société de Gestion**
- **Une analyse systématique des controverses**
- **Une analyse systématique des enjeux ESG matériels**
- **Une analyse climatique, si pertinent en fonction du secteur d'activité de la société étudiée**
- **Une analyse liée à la biodiversité, si pertinent en fonction du secteur d'activité de la société étudiée**
- **Le calcul du score NEC, lorsque les référentiels sont disponibles**
- **Une analyse systématique au regard des Marqueurs ESG de SWEN CP**
- **Un suivi des pratiques ESG**

Ces caractéristiques promues ont permis l'obtention par le Fonds du label « Relance », pour lequel un reporting est publié tous les semestres sur le site internet de la Société de Gestion[6].

L'équipe ESG de SWEN Capital Partners, constituée de 9 collaborateurs, est en charge de l'analyse ESG des opportunités d'investissement, et du suivi ESG des participations du Fonds, afin de garantir l'atteinte des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues. Elle fonde son analyse principalement sur des données fournies directement par les sociétés étudiées ou en portefeuille (via des questionnaires ESG dédiés, des documents transmis et/ou des réunions dédiées), en raison de la faible disponibilité de données publiques pour le capital investissement. Des données externes sont également utilisées (sites Internet des sociétés, outils externes d'identification et suivi des controverses, référentiels NEC, mesures d'empreinte carbone et d'alignement biodiversité, etc.) et peuvent inclure des estimations. Celles-ci sont fournies par des parties externes sélectionnées par le biais d'une diligence raisonnable interne évaluant la robustesse des méthodologies qu'elles utilisent. SWEN Capital Partners effectue un contrôle de qualité sur les données quantitatives et qualitatives utilisées pour s'assurer de leur cohérence, d'une année sur l'autre ou d'une entreprise à une autre de la même activité économique par exemple.

Le résultat de l'analyse ESG dans le cadre de l'étude d'une opportunité d'investissement est présenté lors du Comité d'investissement et est pris en compte lors de la décision d'investissement par la Société de Gestion. L'équipe ESG est membre du Comité d'investissement et dispose d'un droit de vote relatif à la décision d'investissement. La Société de Gestion pourra décider de ne pas réaliser un investissement au regard des risques en matière de durabilité et/ou des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité identifiés au cours de cette analyse. En outre, l'équipe de gestion des risques effectue des contrôles pré-trade et un suivi des contraintes ESG du Fonds à partir des résultats de l'analyse de l'équipe ESG. Le responsable de la gestion des risques dispose d'un droit de veto au comité d'investissement.

Le fonds n'a pas recours à un indice de référence dans le cadre de sa stratégie.

• [6] <https://www.swen-cp.fr/clients-fcpi-fip>

II. Sans objectif d'investissement durable

Ce produit financier promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable.

III. Caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier

Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales qui s'appliquent à chacun de ses investissements directs, et il cherche à promouvoir la prise en compte des enjeux environnementaux et/ou sociaux matériels par les Sociétés Innovantes en portefeuille.

Les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues sont :

- **Le respect des politiques d'exclusion sectorielles** de la Société de Gestion, relatives au charbon et à l'armement et disponibles sur son site internet (<https://www.swen-cp.fr/>) ; par ailleurs, une politique d'exclusion sur les énergies fossiles est en cours d'élaboration par la Société de Gestion. Elle s'appliquera aux Investissements effectués par le Fonds dès son adoption.
- **Une analyse systématique des controverses**, en due diligence (phase d'étude d'une opportunité d'investissement) afin d'identifier tout incident passé, litige ou controverse extra-financière qui pourrait nécessiter un approfondissement ou conduire à la remise en question de l'investissement, et pendant la période d'investissement.
- **Une analyse systématique des enjeux ESG matériels** tenant compte du secteur et de la taille de la société étudiée, incluant notamment une analyse des risques de durabilité et des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité de l'opportunité d'investissement, ainsi qu'un examen approfondi des pratiques de bonne gouvernance.
- **Une analyse climatique et une analyse liée à la biodiversité**, si pertinent en fonction du secteur d'activité de la société étudiée.
- **Le calcul du score NEC[7]**, lorsque les référentiels sont disponibles, évaluant la contribution à la Transition Ecologique et Energétique de la société étudiée.
- **Une analyse systématique au regard des quatre Marqueurs ESG** de SWEN CP (Protection de l'environnement, Promotion de la diversité, Juste partage de la création de valeur et Connexion aux biens et services essentiels dans les territoires), qui donne lieu à une notation Marqueurs ESG comprise entre 0 et 100.
- **Un suivi des pratiques ESG** pendant la période d'investissement, grâce à un questionnaire de suivi ESG annuel et à une démarche d'engagement ayant pour but d'encourager, lorsque pertinent, les participations du Fonds à s'améliorer de manière continue et constructive sur leurs enjeux ESG les plus matériels.

La stratégie d'investissement utilisée pour respecter ces caractéristiques est décrite en section 4 et les méthodes relatives à chacune de ces caractéristiques sont décrites en section 7.

Ces caractéristiques promues ont permis l'obtention par le Fonds du label « Relance », pour lequel un reporting est publié tous les semestres sur le site internet de la Société de Gestion[8].

• [7] <https://www.nec-initiative.com/fr/>

• [8] <https://www.swen-cp.fr/clients-fcpi-fip>

IV. Stratégie d'investissement

L'objectif du Fonds est :

- pour 90 % (quatre-vingt-dix pour cent) minimum du portefeuille, de prendre des participations dans des Sociétés Innovantes et en croissance intervenant dans des secteurs jugés à forte valeur ajoutée et présentant un caractère innovant, non cotées ou cotées sur un système multilatéral de négociation où la majorité des titres admis aux négociations sont émis par des PME, en vue de la réalisation potentielle de plus-values à long terme sur les capitaux investis.
- pour 10 % (dix pour cent) maximum du portefeuille, de gérer la part non soumise aux critères innovants de manière diversifiée.

La Société de Gestion pourra investir en parts ou actions d'OPC monétaires, obligataires, actions ou sans classification particulière, en parts de FIA de capital investissement de droit français ou équivalent européen, et en titres de capital ou donnant accès au capital de sociétés françaises ou européennes cotées ou non cotées.

Le Fonds vise à investir dans des actifs pour lesquels une analyse environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) aura été systématiquement réalisée préalablement à l'investissement, et pour lesquelles un suivi des pratiques et performances est assuré dans le temps. L'objectif de ces analyses est en particulier d'évaluer les risques de durabilité et les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité de chaque investissement.

Chaque opportunité d'investissement et actif en portefeuille doit se conformer à la politique d'exclusion sectorielle de SWEN Capital Partners (disponible sur son site Internet à la rubrique ESG (<https://www.swen-cp.fr/finance-durable>)) et avoir bénéficié d'une analyse de controverse afin d'identifier tout événement réputationnel significatif en matière environnementale, sociale et de gouvernance.

L'analyse ESG se concentre sur les enjeux ESG les plus matériels tout en tenant compte du secteur et de la taille des actifs considérés pour l'investissement. Les critères ESG utilisés par la Société de Gestion dans ses analyses s'appuient sur les grandes conventions internationales, les textes fondateurs du Développement Durable, notamment le Global Compact, les principales initiatives collaboratives internationales (PRI, Invest Europe, OCDE, TCFD) et nationales (France Invest, Afep-Medef, etc.). La pierre angulaire de cette analyse repose sur l'étude de la réponse de l'entreprise au questionnaire de Due Diligence ESG et de la documentation disponible. Par exemple, les questions relatives à la **santé** et à la **sécurité**, aux **politiques de recrutement**, à la **diversité**, à **l'exposition aux risques climatiques**, etc. peuvent être analysées. Le respect des droits de l'Homme et la **conformité aux conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail** sont également des étapes clés de l'analyse.

Plus spécifiquement, l'accent est systématiquement mis sur des problématiques centrales pour SWEN CP, car alignées sur ses valeurs, regroupées derrière la terminologie de « Marqueurs ESG » : **Protection de l'environnement** (empreinte carbone, réduction des déchets, consommation d'eau, etc.), **Promotion de la Diversité** (diversité des sexes, écart de rémunération entre les sexes, promotion des jeunes générations, etc.), **Juste Partage de la création de valeur** (systèmes de partage des bénéfices, actionnaires salariés, ratio de rémunération PDG/travailleurs, etc.), et **Connexion aux biens et services essentiels dans les territoires** (dons/partenariats, soutien aux économies locales, etc.)

Par ailleurs, si pertinent en fonction du secteur d'activité de la société étudiée, une analyse de la **contribution à la Transition Ecologique et Energétique des biens et services** des investissements est réalisée avant chaque investissement (score NEC) ainsi que des analyses sur les risques physiques et de transition climatique et de biodiversité (tels que définis par la TCFD et la TNFD).

L'analyse ESG est systématiquement intégrée dans la note d'investissement et discutée dans les différents comités d'investissement.

Le suivi des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le fonds est notamment assuré par un questionnaire de suivi annuel.

Enfin, le Fonds met en place une démarche d'engagement afin d'encourager, lorsque pertinent, les participations du Fonds à s'améliorer de manière continue et constructive sur leurs enjeux ESG les plus matériels.

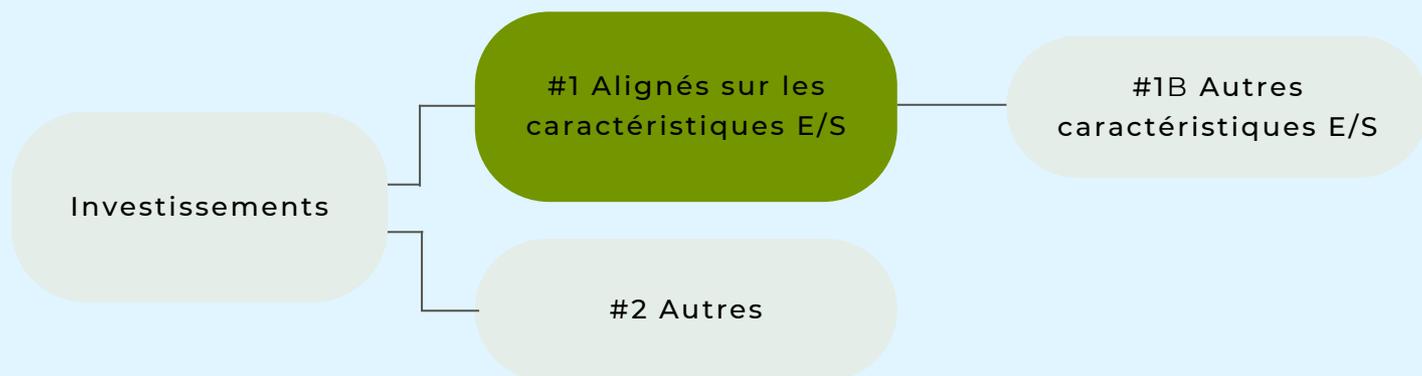
Par exemple, le Fonds peut intégrer, lorsque pertinent, des clauses ESG dans les side letters ou pactes d'actionnaires, demander à mettre en place un board dédié aux enjeux ESG, etc.

Par ailleurs, un examen approfondi des pratiques de bonne gouvernance est réalisé pour chaque opportunité d'investissement.

L'analyse des risques de gouvernance réalisée par la Société de Gestion permet d'interroger la mise en place de mécanismes de prévention des risques liés aux Droits de l'Homme, à la déontologie, à la diversité dans ses organes de gouvernance mais aussi la dynamique d'intégration des risques sociaux et environnementaux dans les organisations (stratégie RSE, objectifs, prise en compte et anticipation des réglementations, etc.). Les risques de gouvernance sont ainsi particulièrement matériels pour la Société de Gestion.

Enfin, les pratiques de bonne gouvernance font également l'objet d'un suivi annuel dans le cadre de la campagne de collecte de données ESG annuelle de la Société de Gestion, qui évalue chaque année les pratiques et performances des Investissements en la matière.

V. Proportion d'investissements



La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

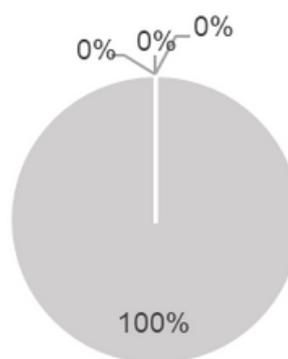
La catégorie #2 Autres inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Les investissements alignés avec les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Fonds (#1) représenteront au moins 90 % (quatre-vingt-dix pour cent) des investissements du Fonds. Ce ratio devra être respecté au plus tard 30 (trente) mois à compter de la date de clôture de la Période de Souscription du Fonds, pour prendre en compte son déploiement progressif, et il pourra ne plus être respecté à partir de l'ouverture de la période de pré-liquidation du Fonds. Ces investissements seront notamment réalisés au travers de prises de participations directes dans des Sociétés Innovantes.

Les 10% (dix pour cent) maximum restants (#2) non alignés sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Fonds pourront être constitués d'investissement indirects via des parts ou actions d'OPC monétaires, obligataires, actions ou sans classification particulière, de parts de FIA de capital investissement de droit français ou équivalent européen, et/ou d'investissements directs dans des titres de capital ou donnant accès au capital de sociétés françaises ou européennes cotées ou non cotées.

1. Alignement des investissements sur la taxonomie, dont obligations souveraines *

- Alignés sur la taxonomie: gaz fossile
- Alignés sur la taxonomie: nucléaire
- Alignés sur la taxonomie (hors gaz fossile et nucléaire)
- Non alignés sur la taxonomie**



*Aux fins de ce graphique, les "obligations souveraines" comprennent tous les expositions souveraines

** Ce graphique représente 100 % du total des investissements

2. Alignement des investissements sur la taxonomie, Hors obligations souveraines



*Aux fins de ce graphique, les "obligations souveraines" comprennent tous les expositions souveraines

** Ce graphique représente 100 % du total des investissements

Le Fonds ne prend aucun engagement relatif à la réalisation d'investissements durables au sens du Règlement SFDR, ces investissements pouvant donc représenter 0 % (zéro pour cent) des investissements du Fonds, étant précisé que le Fonds pourra néanmoins réaliser de tels investissements nonobstant l'absence de tout engagement à cet égard.

Le Fonds ne prend aucun engagement relatif à la réalisation d'investissements dans des activités économiques durables sur le plan environnemental au sens de l'article 3 du Règlement Taxonomie, ces investissements pouvant donc représenter 0 % (zéro pour cent) des investissements du Fonds, étant précisé que le Fonds pourra néanmoins réaliser de tels investissements nonobstant l'absence de tout engagement à cet égard.

Le Fonds ne prend aucun engagement relatif à la réalisation d'investissements durables au sens du Règlement Disclosure. En particulier, la part minimale d'investissements durables sur le plan social est de 0%.

La part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes est de 0% (zéro pour cent). Le Fonds n'investit pas dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la Taxonomie de l'UE.

Catégorie « #2autres » : Les investissements inclus dans cette catégorie peuvent être constitués d'investissements indirects via des parts ou actions d'OPC monétaires, obligataires, actions ou sans classification particulière, de parts de FIA de capital investissement de droit français ou équivalent européen, et/ou d'investissements directs dans des titres de capital ou donnant accès au capital de sociétés françaises ou européennes cotées ou non cotées.

Ces investissements ont pour objet d'assurer une faculté au Fonds de faire des investissements opportunistes. Les fonds monétaires et autres instruments négociables à court terme ont pour objet d'assurer une gestion efficace des liquidités du Fonds.

Les co-investissements directs et indirects réalisés avec d'autres fonds de la Société de Gestion bénéficient systématiquement d'une analyse ESG et de suivi des performances, y compris au niveau des sous-jacents. A noter que ces co-investissements peuvent être considérés comme entrant dans la catégorie « #1 Alignés sur des caractéristiques environnementales et/ou sociales » si ces caractéristiques sont vérifiées dans le cadre d'un autre fonds géré par la Société de Gestion.

Une analyse est réalisée pour sélectionner les instruments de liquidité monétaires : l'analyse porte sur l'intégration de facteurs ESG et de garanties environnementales et/ou sociales minimales dans leur politique d'investissement.

VI. Contrôle des caractéristiques environnementales ou sociales

SWEN Capital Partners dispose d'une équipe ESG dédiée qui est aujourd'hui composée de 8 collaborateurs pleinement dédiés au déploiement opérationnel de la stratégie en matière de durabilité de la Société de Gestion.

En phase de due diligence, les analyses ESG, dont la méthode est décrite en section 7, sont réalisées par un ou plusieurs collaborateurs de l'équipe ESG et bénéficient systématiquement d'une relecture croisée par un membre expérimenté de l'équipe. Ces travaux sont menés en étroite collaboration avec les membres de l'équipe d'investissement du Fonds. En outre, l'équipe de gestion des risques de SWEN Capital Partners s'assure également du respect des contraintes ESG du Fonds à partir des résultats de ces analyses.

Le résultat de l'analyse ESG menée sur une opportunité d'investissement est intégré dans la note d'investissement et est présenté lors du Comité d'investissement. Il est pris en compte lors de la décision d'investissement par la Société de Gestion. L'équipe ESG et l'équipe de gestion des risques sont membres du Comité d'investissement ; la première dispose d'un droit de vote relatif à la décision d'investissement et la seconde d'un droit de véto. La Société de Gestion pourra décider de ne pas réaliser un investissement au regard des risques en matière de durabilité et/ou des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité identifiés au cours de cette analyse.

En phase de suivi, les sociétés détenues en portefeuille sont toutes interrogées annuellement via un questionnaire ESG, et l'équipe ESG met en place, lorsque pertinent, une démarche d'accompagnement des participations afin de les encourager à s'améliorer sur leurs enjeux ESG les plus matériels. Le rapport annuel du Fonds intègre des informations sur la manière et la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales et/ou sociales du Fonds sont atteintes. De plus, l'équipe d'investissement du Fonds intègre dans son suivi des sociétés une attention particulière aux enjeux ESG matériels et aux éventuels plans d'actions mis en œuvre sur ces thématiques. Enfin, l'équipe de gestion des risques effectue un suivi des contraintes ESG du Fonds à partir des résultats de l'analyse de l'équipe ESG.

VII. Méthodes

Les méthodes utilisées en relation avec les caractéristiques sociales et environnementales promues sont les suivantes :

1. **Respect des politiques d'exclusion sectorielles** de la Société de Gestion : la Société de Gestion veille au respect de ses politiques d'exclusion sectorielles, notamment en ce qui concerne le charbon thermique et les armes, telles que publiées sur le site Internet de la Société de Gestion (<http://www.swen-cp.fr>). A noter qu'une politique d'exclusion du Pétrole et du Gaz fossile est en cours de finalisation. Cette politique vise à exclure le financement des activités d'exploration, d'extraction, de raffinage et de production de pétrole et de gaz et à limiter drastiquement (via des seuils relatifs) les activités logistiques (transport, distribution et stockage) et stratégiques qui en découlent. Elle fixe également des contraintes spécifiques aux prestataires de services à cette industrie. Les indicateurs de durabilité utilisés sont les suivants :

- [Due Diligence] Pourcentage des actifs évalués conformes aux politiques d'exclusions sectorielles
- [Suivi] Actifs sous-jacents du portefeuille générant une partie de leurs revenus à partir du charbon et de l'armement (en % des encours sous gestion)

2. **Analyse des controverses** : des enquêtes de réputation sont effectuées au préalable de tout investissement afin d'identifier le plus en amont possible tout incident passé, litige ou controverse extra-financière qui pourrait nécessiter un approfondissement ou conduire à la remise en question de l'investissement. Cet examen peut également inclure les principaux fournisseurs et clients. En outre, la Société de Gestion assure un suivi au niveau des investissements et mentionne toute controverse significative récemment identifiée sur le portefeuille dans le rapport de gestion annuel adressé aux investisseurs.

Les indicateurs de durabilité utilisés sont les suivants :

- [Due Diligence] Nombre, nature et gravité des controverses identifiées par la Société de Gestion.
- [Suivi] Nombre et nature des controverses significatives rapportées dans le rapport de gestion annuel adressé aux investisseurs.

3. **Analyse des enjeux ESG matériels** : la Société de Gestion effectue une analyse sur chacun des enjeux ESG considérés comme matériels (incluant les risques de durabilité et les Principales Incidences Négatives (PAI)) et du niveau de maturité atteint par chaque actif pour y répondre. Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer cette Matérialité sont :

- [Due Diligence] Identification des enjeux ESG matériels.
- [Due Diligence] Évaluation qualitative de la maturité de l'actif cible sur les enjeux ESG matériels identifiés et sur les Principales Incidences Négatives (PAI).
- [Due Diligence] Identification des principaux axes d'amélioration.
- [Suivi] Pourcentage d'analyses ESG réalisées sur les investissements directs.

4. **Analyse climatique** : la Société de Gestion réalise, si pertinent en fonction du secteur d'activité de la société étudiée, une analyse sur l'exposition des actifs aux risques physiques et de transition climatique (tels que définis par la TCFD). Les indicateurs de durabilité utilisés dans le cadre de ces analyses sont :

- [Due Diligence] Détermination de l'exposition à un secteur climatique élevé.
- [Due Diligence] Identification et analyse des risques climatiques physiques et de transition.
- [Suivi] Empreinte carbone sur les scopes 1, 2 et 3 (fournie par les actifs en portefeuille ou estimée par la Société de Gestion).

5. **Analyse liée à la Biodiversité** : la Société de Gestion effectue, si pertinent en fonction du secteur d'activité de la société étudiée, une analyse de l'exposition des actifs aux risques physiques et de transition liés à la biodiversité (tels que définis par la TNFD). Le cas échéant, la Société de Gestion évalue les impacts et la dépendance vis-à-vis des services de l'écosystème. Les indicateurs de durabilité utilisés dans le cadre de ces analyses sont les suivants :

- [Due Diligence] La nature des risques de biodiversité physiques et de transition identifiés.
- [Due Diligence] Le nombre et l'intensité des impacts sur la biodiversité et la dépendance d'une entreprise ciblée (le cas échéant).
- [Suivi] Le nombre et l'intensité des impacts sur la biodiversité et la dépendance des entreprises du portefeuille.

6. **Calcul du score NEC** : la Société de Gestion calcule le score de l'indicateur « Net Environmental Contribution » (NEC) lorsque les référentiels disponibles le permettent au regard des activités de l'actif considéré pour l'investissement. Les indicateurs de durabilité utilisés sont :

- [Due Diligence] Score NEC de chaque opportunité d'investissement quand le référentiel est disponible à la date d'investissement.
- [Suivi] Score NEC du portefeuille et taux de couverture.
- [Suivi] Le cas échéant, mise à jour du score NEC des investissements en portefeuille.

7. **Marqueurs ESG** de SWEN CP : une analyse de chaque opportunité d'investissement considérée est effectuée au regard de leur performance relative à chacun des Marqueurs ESG de SWEN CP : respect de l'environnement, juste partage de la création de valeur, promotion de la diversité et connexion aux biens et services essentiels dans les territoires. Une notation Marqueurs ESG, évaluant de 0 à 100 la performance des sociétés étudiées sur ces critères, est établie lors de la phase de due diligence pour chaque investissement par l'équipe ESG. Cette notation est utilisée dans le cadre du label « Relance ». Elle est revue annuellement. Les indicateurs de durabilité utilisés sont les suivants :

- [Due Diligence] Profil Marqueurs ESG de chaque opportunité d'investissement et notation Marqueurs ESG.
- [Suivi] Voir la section "Suivi des pratiques ESG" ci-dessous.

8. **Suivi des pratiques ESG** : En coordination avec les différentes parties concernées, la Société de Gestion effectue annuellement un suivi sur chaque société détenue directement en portefeuille. Ce suivi consiste notamment en l'envoi d'un questionnaire ESG à toutes les sociétés dans lesquelles le fonds est investi. Ce questionnaire comporte une série de questions classées selon les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance, incluant les éléments nécessaires au calcul des indicateurs PAI. La notation Marqueurs ESG des investissements sera le cas échéant actualisée. D'autres outils d'évaluation et d'accompagnement des pratiques RSE des investissements pourront être mis en place. Enfin, un suivi de la démarche d'engagement avec les sociétés en portefeuille sur leurs enjeux environnementaux et/ou sociaux les plus matériels sera réalisé.

Ces caractéristiques promues ont notamment permis l'obtention par le Fonds du label « Relance », et permettent de respecter les engagements définis dans la charte disponible sur le site du Ministère de l'Economie et des Finances et de la Relance : <https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/particuliers/label-relance>. Le label « Relance » vient reconnaître les fonds qui s'engagent à mobiliser rapidement des ressources nouvelles pour soutenir les fonds propres et quasi-fonds propres des entreprises françaises (PME et ETI) cotés ou non. Un reporting relatif au label est publié tous les semestres sur le site internet de la Société de Gestion : <https://www.swen-cp.fr/clients-fcpi-fip>.

VIII. Sources et traitement des données

Les données utilisées par SWEN Capital Partners pour évaluer l'atteinte des caractéristiques environnementales et/ou sociales du Fonds sont les suivantes :

- Les données communiquées par les sociétés étudiées ou en portefeuille dans les questionnaires de due diligence ESG, dans les questionnaires annuels ESG, dans la data room lors du processus de due diligence, dans les réunions dédiées organisées entre SWEN Capital Partners et les sociétés.
- Le site web des sociétés étudiées ou en portefeuille.
- Pour le suivi des controverses :
 - Alertes Google
 - Outil Worldcheck
 - Analyse controverses réalisée par Ofi Invest dans le cadre d'un contrat de prestation de services
- Les outils des référentiels NEC
- Des données provenant de fournisseurs externes pour évaluer :
 - L'empreinte carbone de l'entreprise du portefeuille, lorsqu'elle n'est pas évaluée par l'entreprise elle-même.
 - L'empreinte biodiversité des entreprises en portefeuille (à partir de 2023).
 - L'alignement des entreprises en portefeuille sur une trajectoire de décarbonation la plus proche de 1,5°C (à partir de 2023).

Ces données, qualitatives et quantitatives, sont traitées par l'équipe dédiée à l'ESG de SWEN Capital Partners. Les données collectées lors de la phase de due diligence pour étudier une opportunité d'investissement sont analysées, comparées lorsque pertinent et disponible avec des données d'entreprises ayant une activité économique et /ou une taille similaire, synthétisées puis présentées sous forme écrite et orale lors du Comité d'investissement qui les prend en compte pour formaliser la décision d'investissement de la Société de Gestion.

SWEN Capital Partners ne peut pas contrôler l'exactitude de toutes les données divulguées par les entreprises. Cependant, SWEN Capital Partners effectue un contrôle de qualité pour s'assurer de la cohérence des données, d'une année sur l'autre ou d'une entreprise à une autre de la même activité économique par exemple.

Les données utilisées par SWEN Capital Partners seront, dans la mesure du possible, basées sur des données réelles divulguées et non sur des estimations. Toutefois, lorsque les données ne sont pas disponibles, SWEN Capital Partners peut utiliser des estimations en particulier pour :

- La mesure de l'empreinte carbone, évaluée par un fournisseur externe utilisant sa propre méthodologie et des données scientifiques.
- La mesure de l'empreinte de la biodiversité, évaluée par un fournisseur externe en utilisant sa propre méthodologie et des données scientifiques.
- La mesure de l'alignement sur une trajectoire de décarbonation, évaluée par un fournisseur externe utilisant sa propre méthodologie et des données scientifiques.

La proportion de données estimées peut varier d'une année à l'autre. Le pourcentage de sociétés du portefeuille ayant répondu au questionnaire ESG annuel de SWEN Capital Partners sera divulgué dans le rapport annuel du Fonds.

IX. Limites aux méthodes et aux données

SWEN Capital Partners a conscience que les méthodes et les données - présentées ci-dessus - utilisées pour évaluer l'atteinte des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues peuvent présenter plusieurs limites :

- Les sociétés étudiées par le Fonds ou présentes dans le portefeuille ne diffusent publiquement le plus souvent que très peu d'informations, contrairement à des entreprises cotées qui ont des obligations de transparence. La plupart des données utilisées par SWEN Capital Partners sont donc collectées directement auprès des sociétés étudiées ou du portefeuille. Par conséquent, ces données peuvent être incomplètes et/ou inexactes. Comme précisé dans la section précédente, SWEN Capital Partners effectue un contrôle de cohérence pour s'assurer de la qualité des données et peut parfois utiliser des estimations pour compenser un manque de données.
- Les sociétés étudiées par le Fonds ou présentes dans le portefeuille sont des sociétés innovantes pour lesquelles il peut être difficile de trouver des comparables. Néanmoins, SWEN Capital Partners peut mettre à profit sa base de données propriétaire comptant plus de 750 000 points de données, issus de 10 ans de collecte annuelle de données ESG.
- Certains indicateurs présentés en section 7 sont calculés par des parties externes utilisant leurs propres méthodologies. SWEN Capital Partners n'a pas toujours accès aux détails complets des calculs effectués, ou aux données estimées utilisées. Cependant, SWEN Capital Partners sélectionne minutieusement ces parties externes par le biais d'une diligence raisonnable interne et évalue la robustesse des méthodologies qu'elles utilisent.

- Certains indicateurs décrits en section 7 sont directement calculés par SWEN Capital Partners mais reposent sur des méthodologies externes (telles que la NEC). Ces méthodologies sont encore en cours de développement et d'amélioration et ne couvrent pas toutes les activités sectorielles qui peuvent être investies par le Fonds. Cependant, lorsque la méthodologie n'est pas disponible pour un investissement, SWEN Capital Partners adopte une approche prudente et n'utilise pas ces indicateurs pour évaluer l'atteinte des caractéristiques environnementales et/ou sociales.

X. Diligence raisonnable

La diligence raisonnable mise en œuvre concernant les actifs sous-jacents du produit inclut les éléments contraignants suivants :

Respect des politiques d'exclusion sectorielles de la Société de Gestion

- Tous les investissements (hors liquidités) réalisés par le Fonds doivent être en conformité à la date de l'investissement avec les politiques d'exclusion sectorielle de SWEN Capital Partners disponibles sur son site Internet.

Analyse des controverses

- Tous les investissements directs réalisés par le Fonds bénéficieront d'une analyse de controverses.

Analyse des enjeux ESG matériels / Calcul du Score NEC

- Tous les investissements directs bénéficient d'une analyse des enjeux ESG matériels, incluant une analyse de leurs risques en matière de durabilité et de leurs Principales Incidences Négatives.
- Tous les investissements directs bénéficient d'un calcul de leur score NEC lorsque les référentiels disponibles le permettent au regard des activités de l'actif considéré pour l'investissement.
- Tous les investissements directs bénéficient d'une analyse des risques climatiques physiques et de transition ainsi qu'en matière de biodiversité lorsque pertinent, en fonction du secteur d'activité de la société étudiée.
- Tous les investissements directs et les éventuels fonds souscrits bénéficient d'une analyse de leur profil Marqueurs ESG incluant une notation Marqueurs ESG.
- Une estimation de l'empreinte carbone des actifs sous-jacents en portefeuille est réalisée annuellement.

Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont systématiquement traitées lors de la phase de due diligence. La méthodologie de prise en considération de ces principales incidences négatives est décrite dans la Déclaration relative aux principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité de la Société de Gestion, disponible sur son site internet <https://www.swen-cp.fr/finance-durable>.

Pour ses activités d'investissement en direct, ces incidences négatives sont notamment recherchées lors de la phase de conformité aux politiques d'exclusion sectorielles de la Société de Gestion. Elles le sont également lors de l'analyse d'exposition aux controverses où lors de l'analyse de la maturité de chaque opportunité d'investissement au regard de ses principaux enjeux ESG matériels (au-delà de l'analyse des risques en matière de durabilité). La recherche de ces incidences négatives sur les facteurs de durabilité constitue également un axe d'analyse important en amont de l'investissement lors des analyses climat et biodiversité qui sont menées lorsque pertinent, en fonction du secteur d'activité de la société étudiée.

Par ailleurs, la Société de Gestion considère et mesure systématiquement les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité tels que définis par l'article 4 du règlement SFDR. Cette mesure a nécessité l'intégration de nouveaux indicateurs (du tableau 1 de

l'annexe I et des indicateurs pertinents des tableaux 2 et 3 de l'annexe I)[9], définis dans le règlement SFDR, dans la partie générique du questionnaire de diligence raisonnable et dans le cadre de la campagne annuelle de suivi de la performance ESG de la Société de Gestion.

L'information sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sera incluse dans le rapport annuel du Fonds en application des informations requises au titre de l'article 11 du Règlement SFDR.

XI. Politiques d'engagement

SWEN Capital Partners en tant qu'investisseur engagé, et en cohérence avec sa raison d'être, a identifié les valeurs et les Marqueurs stratégiques sur le plan ESG qui le guident dans son rôle d'actionnaire ou créancier, ainsi que vis-à-vis de son écosystème. A cet effet, SWEN Capital Partners a formalisé une politique d'engagement actionnarial qui décrit son engagement auprès des participations en portefeuille. La politique d'engagement actionnarial est disponible sur son site internet : <https://www.swen-cp.fr/informations-reglementaires>.

Le Fonds met en place une démarche d'engagement afin d'encourager, lorsque pertinent, les participations du Fonds à s'améliorer de manière continue et constructive sur leurs enjeux ESG les plus matériels. Par exemple, le Fonds peut intégrer, lorsque pertinent, des clauses ESG dans les side letters ou pactes d'actionnaires, demander à mettre en place un board dédié aux enjeux ESG, etc.

Toutes les participations directes en portefeuille font l'objet d'un dispositif de suivi quotidien de leur exposition à des controverses afin d'identifier tout événement réputationnel significatif en matière environnementale, sociale et de gouvernance qui surviendrait pendant la période de détention.

- L'identification d'une controverse ou d'un incident léger est consignée dans un fichier de suivi interne mais ne donne pas lieu à une action d'engagement ou de dialogue systématique de la part de SWEN Capital Partners.
- L'identification d'une controverse ou d'un incident significatif enclenche une action d'engagement et de dialogue pour obtenir davantage d'éléments contextuels sur la controverse en question. Elle est systématiquement présentée dans le rapport de gestion annuel du Fonds. De plus, l'analyste ESG apportera un niveau de vigilance adapté dans les semaines et mois suivant la divulgation de la controverse dans le suivi des actions correctrices mises en place par la participation.
- L'identification d'une controverse ou d'un incident grave, en plus d'enclencher les actions décrites ci-dessus, aura pour conséquence d'informer immédiatement la Direction Générale de SWEN Capital Partners. Une analyse plus approfondie sera menée, avec une estimation des éventuels impacts financiers négatifs sur la société (impact sur la valorisation, perspectives, etc.).

SWEN Capital Partners a formalisé une procédure dédiée d'analyse et suivi des controverses qui est disponible sur simple demande.

XII. Indice de référence désigné

Le fonds n'a pas recours à un indice de référence dans le cadre de sa stratégie.

• [9] <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32022R1288>



SWEN Capital Partners

S.A au capital de 16 143 920 euros
RCS Paris 803 812 593 - APE 6630 Z

Société de gestion de portefeuille
Agrément AMF n° GP-14000047 - FR